

L'accord de consortium dans Horizon 2020

Dans tous les projets de recherche et d'innovation financés au titre d'Horizon 2020 regroupant au moins trois partenaires de trois Etats membres ou Etats associés au programme-cadre – dits projets multi-bénéficiaires – l'accord de consortium est un document obligatoire.

Quelles sont les dispositions prévues dans les textes de référence Horizon 2020 ?

L'accord de consortium est un acte juridique signé entre les différents membres du consortium. La Commission européenne n'est pas partie signataire à cet accord, mais impose que cet accord soit négocié et signé en principe au plus tard au jour de la signature de la convention de subvention. Ce n'est pas une obligation mais une bonne pratique. En l'absence d'accord de consortium, rien ne vient en effet définir les relations entre les membres du consortium sur des sujets tels que la trésorerie, les droits d'accès, les conditions de réunion par exemple.

Le modèle général de convention de subvention Horizon 2020 (article sous option 41.3) prévoit que dans les projets nécessitant la signature d'un accord de consortium, celui-ci doit préciser les conditions de :

- gouvernance du projet,
- gestion de l'accès au système d'échange électronique,
- distribution du financement entre les participants,
- diffusion, exploitation et accès aux résultats et connaissances propres,
- résolution des conflits internes potentiels entre les participants,
- responsabilité, indemnisation et confidentialité.

L'établissement d'un accord de consortium est de la compétence exclusive du consortium. Les accords de consortium ne doivent contenir aucune disposition contraire à la convention de subvention.

Quels sont les différents modèles d'accord de consortium disponibles ?

Trois modèles distincts d'accord de consortium sont disponibles en référence au programme Horizon 2020. Aucun de ces modèles ne s'impose aux partenaires européens, qui sont libres de choisir le

modèle qui correspond le mieux aux équilibres partenariaux recherchés. Chacun de ces modèles est disponible gratuitement :

- [DESCA 2020](#) - modèle non sectoriel public-privé élaboré par un comité directeur réunissant : l'ANRT, EARTO, Eurochambres, KoWi, la LERU, VTT, ZENIT, Fraunhofer et l'Association Helmholtz ;
- [MCARD](#) - modèle de l'industrie TIC élaboré au sein de Digital Europe ;
- [EUCAR](#) - modèle de l'industrie automobile.

Les coûts de rédaction et négociation de l'accord de consortium sont-ils éligibles ?

Les coûts liés à la rédaction de l'accord de consortium ne sont pas éligibles car celui est généralement établi avant le début de l'action et ne respecte donc pas les règles d'éligibilité des coûts dans H2020. S'ils sont encourus pendant la durée du projet, les coûts liés à la mise à jour de l'accord peuvent être éligibles.

Où trouver de l'aide?

- [L'IPR helpdesk](#)

L'IPR Helpdesk est un service en ligne à l'initiative de la Commission européenne spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle. Il propose une information sur la propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle. Le service est destiné à tout participant à des projets de recherche collaborative financés par l'UE. En outre, il s'adresse aux PME impliquées dans les processus de transfert de technologie.

- Le guide [pour la PI dans Horizon 2020](#)
- Le guide “ [How to draw up your H2020 consortium agreement](#)”
- Le guide “[How to deal with IP related clauses within Consortium Agreements](#)”
- Le [PCN juridique et financier](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM, CPU et AP-HP.
Mars 2021 (document non contraignant).